



Envoi au contrôle de légalité le : 20 juillet 2023

Publication électronique le : 20 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUILLET 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**LA POLITIQUE PATRIMONIALE SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES, LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU
PLAN D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL ET LES OBJETS MOBILIERS (2ÈME
VAGUE)**

(N°2023-329)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2021-151 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Aides départementales dans le domaine culturel - Arts de la scène et de la rue - Danse - Musique - Patrimoine - Lecture Publique - Aide au fonctionnement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 20/06/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 21 aides financières départementales aux bénéficiaires et dans les conditions reprises au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 1 291 079 € au titre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés monuments historiques, non protégés au titre du plan d'intérêt départemental, et en faveur des objets mobiliers protégés et non protégés.

Article 2 :

Chaque subvention, visée à l'article 1, fera l'objet d'un versement total ou partiel sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiés.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-312A05	2324/90312	Patrimoine culturel immobilier et mobilier d'intérêt départemental	3 525 285,00	1 291 079,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

La programmation 2023 des opérations de restauration des Monuments Historiques, des édifices non protégés au titre du plan d'intérêt départemental et des objets mobiliers du Pas-de-Calais - 2^{ème} partie

N°	TERRITOIRES	COMMUNES	BÉNÉFICIAIRES	ÉDIFICES	ŒUVRES/OPÉRATIONS	STATUTS EDIFICES/OBJETS <small>Monuments Historiques (classés ou inscrits) PID - Plan d'intérêt Départemental (non protégé(NP))</small>	MONTANT DES TRAVAUX HT	SUBVENTION AP-Cd 62
1	MONTREUILLOIS-TERNOIS	SÉRICOURT	SÉRICOURT	Église Saint-Martin	Restauration du chœur tranche 2	PID	148 633,45 €	14 863 €
2	AUDOMAROIS	ACQUIN-WESTBÉCOURT	ACQUIN-WESTBÉCOURT	Église Sainte-Pétronille	Restauration des ouvertures de la nef	PID	348 871,06 €	139 548 €
3	AUDOMAROIS	COULOMBY	COULOMBY	Église Saint-Martin	Restauration du clocher : mise en sécurité	PID	164 702,74 €	65 881 €
4	ARTOIS	VIOLAINES	VIOLAINES	Église Saint-Vaast	Restauration des intérieurs et restitution de la cloche	PID	52 134,41 €	13 034 €
5	ARTOIS	BLESSY	BLESSY	Église Saint-Omer	Réalisation du diagnostic sanitaire de l'église	PID	5 610 €	2 244 €
6	ARRAGEOIS	CAPELLE-FERMONT	CAPELLE-FERMONT	Église Notre-Dame	Restauration des ouvertures de la nef et du chœur	PID	158 541,27 €	47 562 €
7	BOULONNAIS	MARQUISE	MARQUISE	Église Saint-Martin	Restauration des ouvertures du croisillon sud - tranche ferme	PID	459 219,70 €	183 688 €
8	ARRAGEOIS	BIHUCOURT	BIHUCOURT	Église Saint-Vaast	Église sinistrée mise en sécurité des vitraux	PID	6 864 €	2 746 €
9	MONTREUILLOIS-TERNOIS	SACHIN	SACHIN	Église Saint-Baptiste	Restauration des ouvertures de la nef et des voûtes	PID	527 853,24 €	131 963 €
10	MONTREUILLOIS-TERNOIS	HESDIN	HESDIN	Église Notre-Dame	Mise en sécurité du clocher et restauration des voûtes	IMH et CLMH	289 000 €	130 050 €
11	LENS-HÉNIN	LIÉVIN	LIÉVIN	Chevalement fosse 1	Restauration générale et valorisation - première partie	IMH	1 600 000 €	200 000 €

12	ARTOIS	BEUVRY	BEUVRY	Église Saint-Martin	Travaux d'urgence et entretien des couvertures de l'édifice	CLMH	50 110,01 €	12 528 €
13	AUDOMAROIS	SAINT-OMER	SAINT-OMER	Église Saint-Denis	Restauration des bas-côtés nord, porche et sacristie - opération 2 phase 3	CLMH	1 080 160,37 €	226 294 €
14	MONTREUILLOIS-TERNOIS	LE TOUQUET	LE TOUQUET	Hôtel de Ville	Restauration générale tranche 3	CLMH	831 734,79 €	82 341 €
15	AUDOMAROIS	SAINT-OMER	SAINT-OMER	Église Notre-Dame	Restauration in situ du monument Funéraire Eustache de Croy	CLMH	12 552,70 €	3 485 €
16	AUDOMAROIS	SAINT-OMER	SAINT-OMER	Église Notre-Dame	Restauration d'un ensemble de monuments funéraires	CLMH	48 248 €	6 272 €
17	MONTREUILLOIS-TERNOIS	BERCK-SUR-MER	BERCK-SUR-MER	Hôtel de ville	Etude préalable à la restauration des toiles marouflées de Lavezzari	IMH	15 208 €	6 083 €
18	ARRAGEOIS	PAS-EN-ARTOIS	PAS-EN-ARTOIS	Église Saint-Martin	Restauration du tableau Vierge à l'enfant copie Pérugin	IMH	5 700 €	2 280 €
19	LENS-HÉNIN	CARVIN	CARVIN	Église Saint-Martin	Restauration du tableau Adoration du sacré coeur	IMH	7 200 €	2 880 €
20	ARRAGEOIS	LA HERLIÈRE	LA HERLIÈRE	Église Saint-Jean	Restauration de la cloche de 1770	CLMH	22 673,17 €	11 337 €
21	BOULONNAIS	DESVRES	DESVRES	Église Saint-Sauveur	Création et fonderie de la cloche Angélus	NP	12 000 €	6 000 €
TOTAL							5 847 016,91 €	1 291 079 €

ANNEXE 1

HISTORIQUE DES OPÉRATIONS DE RESTAURATION DES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET NON PROTÉGÉS AU TITRE DU PLAN D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL, DES OBJETS MOBILIERS NON PROTÉGÉS, INSCRITS, ET CLASSÉS 2023 – 2^{ème} VAGUE

1. SERICOURT - Église Saint-Martin du 18^e siècle – non protégée Restauration du chœur - tranche 2

Petite église à l'allure d'une chapelle s'inscrivant dans un talweg assez marqué et boisé (creux de vallée avec son cours d'eau) entourée de son cimetière primitif, qui dépendait de l'abbaye de Cercamps de Frévent. La nef avec son campanard et le chœur sont les parties les plus anciennes. L'élégante sacristie date de 1889. Cette seconde tranche de travaux est la poursuite de travaux engagés en 2021 avec la restauration de la nef et du clocher. Elle porte sur le clos et couvert du chœur (vitreaux, couverture, charpente et maçonneries).

2. ACQUIN-WESTBECOURT - Église Sainte-Pétronille du 16^e siècle – non protégée Restauration des couvertures de la nef

L'église d'Acquin se caractérise par une imposante tour-clocher d'allure défensive, puisqu'on peut y retrouver un chemin de ronde sur la partie haute, qui servait à faire guet, une cheminée dans l'ancienne salle de garde, des postes d'observation avec des bancs en pierre pour les guetteurs. Elle est accolée d'imposants bas-côtés dont les toitures sont en mauvais état. La priorité de cette tranche ferme est la mise hors d'eau du vaisseau central de la nef, avec la reprise de sa couverture et des chéneaux des collatéraux.

3. COULOMBY - Église Saint-Martin du 19^e siècle – non protégée Restauration du clocher : mise en sécurité

L'église de Coulomby a subi d'importantes modifications au 19^e siècle par l'architecte audomarois Libersalle. Le clocher a été traité dans le goût néo-gothique avec une longue flèche en ardoises ouvertes d'élégantes petites lucarnes en remplacement de l'ancienne flèche en pierre. L'ensemble des parements en pierre calcaire tendre est en mauvais état. Une altération amplifiée avec le gel et dégel, occasionnant de nombreuses chutes de matériaux sur la voie publique. Le programme de travaux prévoit de traiter l'ensemble des parements en instabilité sur les 4 faces du clocher.

4. VIOLAINES - Église Saint-Vaast du 20^e siècle – non protégée Restauration des intérieurs et restitution de la cloche

L'église se compose d'un vaisseau unique avec un cloche-porche octogonal rappelant le style roman. Elle fut reconstruite en 1925 par l'architecte lillois Mollaret en béton pour sa structure et briques de parements. Le projet de la commune est de reprendre les intérieurs avec un badigeon à la chaux pour souligner son architecture et de repositionner dans le clocher la seconde cloche, datant de 1921 qui se trouve actuellement dans un recoin de l'église.

5. BLESSY – Église Saint-Omer du 15^e siècle – non protégée

Réalisation du diagnostic sanitaire de l'église

L'église de Blessy a des bases anciennes du 15^e siècle, elle fut partiellement reconstruite entre 1842 et 1876. Son clocher-porche se dresse sur 4 niveaux d'élévations. L'ensemble des façades est traité en pierres calcaires de pays, présentant d'importants désordres notamment sur le clocher. Des mesures conservatoires intérieures ont été prises avec la pose d'un filet pour se protéger de la fragilité de la structure des voûtes en plâtre-chaux. Compte tenu des désordres généraux il est important de réaliser un diagnostic qui permettra de définir un programme de travaux par priorités d'intervention.

6. CAPELLE-FERMONT – Église Notre-Dame du 16^e et milieu 17^e siècles – non protégée

Restauration des couvertures de la nef et du chœur

Cette église d'allure fortifiée offre la particularité d'avoir un clocher-peigne ou à campenard. Les murs de la nef romane ont été surélevés. Sur le mur gouttereau nord, on distingue encore le soubassement en grès bruts cyclopéens. Au sud, des moellons de pierres blanches ont été édifiés. L'exhaussement des murs s'explique par la volonté de rendre le lieu sûr. Au niveau du mur gouttereau sud, on y voit encore des corbeaux de mâchicoulis. Le programme de travaux va permettre à cet édifice de retrouver son couverture d'origine en tuiles plates panachées.

7. MARQUISE – Église Saint-Martin du 11^e au 19^e siècles - non protégée

Restauration des couvertures du croisillon sud – tranche ferme

L'église Saint Martin, dont la chapelle de la Vierge est la partie la plus ancienne a subi depuis le 11^e siècle des modifications : la nef a été restaurée au 18^e siècle ; la tour octogonale du 12^e siècle a reçu un étage et un clocher au 19^e siècle. Elle est l'une des rares traces du modèle roman dans le Boulonnais. La 1^{ère} tranche de travaux envisagée par la commune permettra de sécuriser une partie de l'édifice dont un quartier de voûte en plâtre fut étayé il y a quelques années. La restauration de la couverture en ardoises violines du croisillon sud valorisera cette partie de l'église. Le traitement du raccord adossé au clocher redessinera également la base du clocher.

8. BIHUCOURT– Église Saint-Vaast du 20^e siècle - non protégée

Église sinistrée : mise en sécurité des vitraux

L'église Saint-Vaast actuelle date de la 1^{ère} grande reconstruction. Le village fut complétement détruit. Les architectes Paul Decaux, architecte en chef du département et Edouard Crevel sont désignés pour la reconstruction de l'édifice. L'église Saint-Vaast de Bihucourt fut touchée par une tornade, comme le reste du village le dimanche 23 octobre 2022. Un projet de restauration est en cours de définition par un architecte missionné. La 1^{ère} opération de restauration portera sur la sauvegarde des vitraux. Certains sont attribués au réputé maître-verrier Mauméjean.

9. SACHIN– Église Saint-Jean-Baptiste du 17^e siècle et du 19^e siècles - non protégée

Restauration des couvertures et des voûtes de la nef

L'église Saint-Jean-Baptiste était constituée par une petite chapelle, établie sur les contreforts d'une colline. Son existence est attestée depuis la Renaissance. Le modeste édifice fut agrandi au 19^e siècle, l'ardoise remplaça le chaume. La flèche du clocher fut réalisée plus élancée. Après des travaux en 2019 ayant porté sur la restauration de la flèche instable du clocher et des couvertures du chœur, une nouvelle tranche de travaux

est portée par l'actuelle municipalité pour restaurer les couvertures de la nef et restituer la voûte lambrissée de la nef.

10. HESDIN– Église Notre-Dame du 16^e siècle et du 19^e siècles – inscrite et classée au titre des Monuments Historiques

Mise en sécurité du clocher et restauration des voûtes

La Pose de la première pierre se situe en 1565 et la fin de sa construction en 1585. Epargnée durant le siège de la ville d'Hesdin en 1639, elle subit plusieurs destructions lors de la Révolution française. Église de style « Hallekerke » (église halle en flamand sans transept), l'édifice est restauré vers 1880 par Clovis Normand, architecte Hesdinois. L'ensemble du monument est inscrit par arrêté du 5 avril 1948 et le portail est classé par arrêté du 24 janvier 1947. La commune a engagé un plan patrimoine sur trois édifices dont la première priorité de 2023 concerne la mise en sécurité en urgence du clocher de l'église Notre-Dame et la restauration d'une voûte effondrée dans la chapelle de la Vierge avant le lancement de sa restauration générale.

11. LIEVIN – Chevalement de la fosse 1 du 20^e siècle – inscrit au titre des Monuments Historiques

Restauration générale et valorisation – première partie

Le chevalement du puits n°1bis de la Compagnie des Mines de Liévin est le dernier témoin des infrastructures de la fosse 1. Il est un symbole fort du patrimoine minier du territoire. Son état de dégradation actuel, son isolement urbain et culturel sont aujourd'hui remis en question. Le présent projet architectural et sanitaire concerne la restauration et la mise en valeur du chevalement pour une de sa mise en sécurité mais également pour lui redonner une position forte dans l'urbanisme de la commune et plus largement de l'ensemble du bassin Minier. Classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 2012, le chevalement n°1bis est le digne représentant d'un modèle de type « Eiffel » parmi les 22 chevalements miniers subsistants dans le bassin minier du Nord Pas-de-Calais, qui en comptait auparavant 150. Ce financement représente la première partie de la subvention de restauration pour le démarrage de l'opération dans l'attente des résultats d'appels d'offres.

12. BEUVRY – Église Saint-Martin du 16^e siècle – classée au titre des Monuments Historiques

Travaux d'urgence et entretien des couvertures de l'édifice

La commune de Beuvry possède une église dédiée à Saint-Martin. Cet édifice est situé sur un point haut, surplombant le territoire de Beuvry. L'église principalement construite au 16^e siècle a connu, ensuite, une phase importante de détérioration lors de la Première Guerre mondiale. En effet, lors de la reconstruction, les voûtes furent entièrement remises en place alors qu'elles étaient pratiquement entièrement effondrées à la fin du conflit et les couvertures et charpentes avaient disparu. Ces travaux de restauration conduisirent à la mise en place d'une charpente en béton sur le chœur. Les couvertures de l'église furent restaurées, à la fin du 19^e siècle. Dans l'attente d'une restauration générale de ces maçonneries de grès, une opération d'entretien d'urgence des couvertures s'avère indispensable.

13. SAINT-OMER – Église Saint-Denis des 13^e et 17^e siècles – classée au titre des Monuments Historiques

Restauration des bas-côtés nord, proche et sacristie – opération 2 phase 3

L'église Saint-Denis, classée au titre des Monuments Historiques, est à l'origine un édifice gothique du 13^e siècle. Sa flèche érigée en 1389 fut abattue par un ouragan en 1705, une chute qui endommagea toute la partie occidentale du

monument. Le chœur du 15^e siècle fut préservé mais la nef et ses bas-côtés furent relevés au début du 17^e siècle. Cet édifice majeur de l'époque gothique, à la renommée internationale, est en cours de travaux de sauvetage. La première partie de travaux, relative au chœur, a permis de redécouvrir une partie des charpentes médiévales du 13^e siècle et une autre partie datée de 1135. La poursuite de la sauvegarde de l'édifice nécessite l'engagement d'une nouvelle tranche de travaux au niveau des bas-côté nord.

14. LE TOUQUET-PARIS-PLAGE – Hôtel de ville du 20^e siècle – classé au titre des Monuments Historiques

Restauration générale – tranche optionnelle 3.

En 1929 a eu lieu un concours pour l'édification d'un Hôtel de ville, remporté par les architectes Drobecq et Debrouwer. L'Hôtel de ville a été bâti en 1931 dans un style historico-régionaliste (mélange de références historiques et régionales). L'intérieur présente un décor Art Déco. L'édifice est classé au titre des Monuments Historiques depuis 2014. L'Hôtel de ville construit en béton et décors briques, souffre de pathologies liées à la carbonatation des bétons. Après une étude sanitaire réalisée par l'architecte du patrimoine Daniel Juvenelle, deux tranches de travaux liées à la restauration du beffroi sont en cours d'achèvement. La présente aide financière concerne la tranche numéro 3.

15. SAINT-OMER – Église Notre-Dame

Restauration du Monument funéraire Eustache de Croÿ classé au titre des objets mobiliers

Eustache de Croÿ, né peut-être en 1503, décédé le 3 octobre 1538, est un chanoine de Cambrai et devient l'évêque d'Arras. Ce tombeau a été commandé par la mère du défunt, Lamberde de Brimeux, qui fut inhumée avec lui ainsi qu'une jeune enfant, Marie de Croy. Il reçut aussi le cœur d'Adrien de Croÿ. Il était à l'origine placé dans le chœur entre les deux colonnes de la troisième travée septentrionale, à compter du transept. Il y demeure jusqu'en 1753 où il fut placé dans le bras nord du transept, puis dans la 4^{ème} chapelle du bas-côté nord en 1836. Il occupe sa place actuelle depuis 1879. Le projet de restauration vise à intervenir sur les parties de marbre endommagées. Une opération de mécénat par la sauvegarde de l'Art Français accompagne également cette opération.

16. SAINT-OMER – Église Notre-Dame

Restauration d'un ensemble de monuments funéraires classés au titre des objets mobiliers

L'église Notre-Dame, ancienne collégiale puis cathédrale construite sur le point culminant de la ville, domine l'Audomarois de son architecture gothique flamboyante. L'édifice du 13^e siècle est achevé en 1506 par la réalisation de ses voûtes gothiques. Son mobilier est d'une richesse particulièrement époustouflante, notamment dans le domaine funéraire, avec un ensemble d'une quinzaine de monuments funéraires de chanoines de la fin du Moyen Age et du début du 16^e siècle, ainsi que plusieurs tombeaux d'évêques, dont un dû au ciseau de Jacques Dubroeucq. Les tombes de chanoines sont toutes conçues sur le même modèle : une niche avec une sainte conversation à laquelle assiste le défunt, présenté par son saint patron, c'est-à-dire celui dont il porte le nom. L'ensemble fortement dégradé doit faire l'objet d'une restauration groupée après la réalisation d'une

étude préalable. La restauratrice italienne spécialisée Ippolita Roméo est chargée de cette opération. La subvention du Département et de l'Etat accompagne là encore une grande opération de mécénat suivie par l'association de sauvegarde de l'église Notre-Dame.

17. BERCK – Hôtel de Ville du 19^e siècle

Etude préalable à la restauration des toiles marouflées de Lavezzari inscrites au titre des objets mobiliers

Jan Lavezzari (1876-1947) peut sans doute être considéré comme le dernier véritable représentant de "l'école de Berck". Né à Paris, il passe une partie de son enfance dans le chalet familial construit par son père, l'architecte Émile Lavezzari à l'entrée nord-est de l'Entonnoir sur la commune de Berck. Même s'il n'y est pas né, Jan Lavezzari est le seul peintre à pouvoir réellement associer à Berck des souvenirs d'enfance. Il dispose également, avec les croquis et les photographies de son père Émile, d'un matériel d'exception qu'il met à profit pour restituer la vision d'un Berck qu'il n'a pas lui-même connu. Peintre confirmé, il décore entre 1906 et 1909 l'hôtel de ville de toiles peintes marouflées sur les murs de la salle des mariages, en s'inspirant du passé maritime sans les paysages de la station balnéaire et médicale pourtant arrivée à son apogée. L'étude préalable permettra à la commune de Berck d'envisager une ou plusieurs opérations de restauration définitives.

18. PAS-EN-ARTOIS – Église Saint-Martin

Restauration du tableau de la Vierge à l'Enfant copie de Pérugin inscrit au titre des objets mobiliers

Caroline Ragoneau signe et date cette peinture en 1873. Elle semble être une copiste professionnelle active tout au long de la deuxième moitié du 19^e siècle. Elle exécute en effet de nombreuses copies pour l'Etat dont plusieurs copies de tableaux religieux d'après Cortone, Prud'hon, Philippe de Champaigne, Vasari, Pérugin, œuvres destinées à être déposées dans des églises du Nord de la France. La Vierge et l'Enfant entourés de deux anges, sainte Rose et sainte Catherine est une peinture religieuse du Pérugin exécuté en collaboration avec Andrea Aloigi, un tondo datant de 1490-1492 environ, conservée au Musée du Louvre à Paris. Le tableau de l'église de Pas-en-Artois, une de ces très belles copies du 19^e siècle, nécessite une restauration avant son rattachage dans l'édifice.

19. CARVIN – Église Saint-Martin

Restauration du tableau de l'Adoration du sacré cœur inscrit au titre des objets mobiliers.

L'église actuelle, rare monument survivant des édifices baroques du nord de la France, est dans le style de la Renaissance flamande. Elle fut achevée au début du 18^e siècle en remplacement de l'église romane datant du 13^e siècle. L'édifice est classé monument historique depuis 1921, restauré de 1957 à 1960, un travail similaire (pierre et vitraux compris) y est entrepris depuis 2009. Richement décorée, l'édifice comporte un certain nombre de tableau dont celui représentant l'Adoration du Sacré-Cœur signé par l'artiste Constant Dutilleux. Après un bilan sanitaire global sur l'ensemble des tableaux réalisé en 2016, la commune poursuit ses opérations de sauvegarde pour la restauration de ce tableau en 2023.

20. LA HERLIERE – Église Saint-Jean

Restauration de la cloche de 1770 classée au titre des objets mobiliers.

L'église Saint-Jean, d'architecture rurale simple, est construite en 1739 à l'initiative de Pierre-Ignace Dufour, chanoine d'Arras, dont la mère avait acquis la seigneurie une quinzaine d'années plus tôt. Elle comprend une tour-clocher de plan carré, suivie d'une large nef de trois travées, couverte d'une voûte plâtrée sur ossature de bois. Les maçonneries sont en pierre crayeuse locale, y compris celles de la tour dont la porte en plein cintre est encadrée de pilastres plats supportant un large fronton triangulaire. L'église possède une cloche ancienne du même siècle, fondue en 1770. Aujourd'hui la restauration du beffroi et une reprise de l'usure de la cloche s'imposent.

21. DESVRES – Église Saint-Sauveur

Création et fonderie de la cloche Angélus

De fondation très ancienne, l'église Saint-Sauveur a été durant des siècles un lieu de pèlerinage dédié à Notre-Dame des Ardents. Détruite en 1597 par les Espagnols, puis rebâtie au début du 17^e siècle, l'édifice est de nouveau en ruines en 1772 et restaurée au début du 19^e siècle, entre 1875 et 1896. Depuis 1997, Desvres a obtenu le label « ville et métiers d'art », et met en avant le savoir-faire en matière de porcelaine par le biais du musée de la céramique et du village des métiers d'art. L'église témoigne aussi, dans toute sa décoration intérieure, de cette activité. De graves désordres ont engendré une opération de restauration du clocher dont les travaux sont en cours d'achèvement avec probablement une poursuite des travaux sur la nef. La restauration du clocher comprend la restauration du beffroi et de sa cloche du 19^e siècle. Afin de compléter les volées de cloches, la commune souhaite restituer une seconde cloche dite Angélus prévue à l'origine dans une des travées du beffroi. Cette création fera l'objet d'une coulée de cloche lors d'une fête dédiée autour de ces savoirs faire anciens le week-end du 2 et 3 septembre 2023. Le Département souhaite accompagner la commune sur cette coulée exceptionnelle.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°44

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2023

LA POLITIQUE PATRIMONIALE SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU PLAN D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL ET LES OBJETS MOBILIERS (2ÈME VAGUE)

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais soit aussi un espace de partage.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais. En matière de patrimoine et de biens culturels, il renforce, notamment, l'accompagnement des actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine architectural.

Le patrimoine culturel constitue, en effet, un élément structurant des identités territoriales et un vecteur économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale

encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables.

La restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques

Le Département comporte 448 édifices inscrits et 252 édifices classés au titre des monuments historiques, ainsi que 8 700 objets protégés au même titre. Le patrimoine naturel est également omniprésent avec 59 sites classés et 46 sites inscrits par la loi de 1930 (code de l'environnement), dont le site des Deux Caps, grand site de France. Le patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO concerne également 9 biens et sites emblématiques sur le Département (les Beffrois, la Citadelle d'Arras, le Bassin Minier et le Marais Audomarois).

Le Département a mis en place une politique volontariste afin d'accompagner la programmation de la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) Hauts-de-France, établie en coordination avec la direction des affaires culturelles du Département. Les critères liés à la mise en œuvre de cet accompagnement, confirmés par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, prônent un taux de participation de 25 % du montant hors taxes des travaux sur les édifices inscrits et classés. Pour les édifices inscrits, en cas de nécessité de prendre des mesures exceptionnelles relatives à un péril imminent, le taux peut être porté à hauteur de 45 % du montant hors taxes des travaux, plafonné à 700 000 € par opération.

Critères d'intervention applicables		
Type de programmation	Programmation avec l'État (D.R.A.C.)	Programmation avec l'État (D.R.A.C.)
Type de patrimoine	Monuments Historiques classés	Monuments Historiques inscrits*
Taux de subvention du Département	25 % du montant hors taxes des travaux (droit commun)	Jusqu'à 45 % du montant hors taxes des travaux

**Pour les édifices inscrits au titre des monuments historiques, les études préalables peuvent être subventionnées au même taux que les travaux ; le montant de l'étude est alors inclus au coût de travaux de l'opération lors de la demande de subvention.*

Les édifices non protégés au titre du plan d'intérêt départemental (P.I.D)

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil départemental a validé la notion d'édifice d'intérêt départemental, se réservant ainsi le droit d'intervenir sur un patrimoine bâti non protégé, présentant des caractéristiques architecturales locales justifiant sa mise en valeur.

Est jugé digne d'intérêt départemental tout édifice présentant un intérêt majeur au regard de l'histoire ou de l'histoire de l'art sur le territoire du Pas-de-Calais.

Je vous précise, d'autre part, que :

- Le pilotage de la programmation des opérations retenues dans le cadre du P.I.D. est assuré, depuis 2009, par le Département, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, la Région Hauts-de-France et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais (D.R.A.C.) ;

- Cette programmation est réalisée en partenariat avec la Fondation du patrimoine, au vu de la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 10 mai 2021.

Critères d'intervention applicables	
Type de programmation	Plan d'intérêt départemental
Type de patrimoine	Patrimoine bâti non protégé
Taux de subvention du Département	Entre 25 % et 40 % du montant hors taxes du coût d'opération retenu*

*Coût d'opération : travaux et maîtrise d'œuvre

Les ajustements du taux de la participation financière du Département restent possibles selon les priorités techniques des opérations dans cette fourchette et en dehors afin d'éviter le dépassement des 80 % d'aide légale cumulée entre l'ensemble des partenaires publics intervenant sur une même opération.

L'étude des subventions d'équipement, tant pour les édifices protégés (M.H.) que pour les édifices non protégés (P.I.D.), s'effectue à partir de l'estimation du coût des opérations et du plan de financement du maître d'ouvrage faisant apparaître les partenaires financiers. Le règlement des subventions est réalisé sur la base des factures acquittées.

Articulation avec une politique de valorisation du patrimoine

Cette politique départementale ambitionne la reconnaissance de la qualité du patrimoine local par des dispositifs innovants, notamment lors de la restauration d'un édifice dans le cadre de la programmation des travaux ou lors d'une étude pour la mise en valeur du patrimoine (signalétique, présentation muséographique, inventaire électronique des objets mobiliers, mise en lumière d'un édifice, etc.).

Les objets mobiliers protégés ou non protégés

Un protocole opérationnel entre la direction régionale des affaires culturelles et le Département vise à mettre en place une programmation commune de restauration des objets mobiliers protégés avec l'État, tout en se réservant le droit de financer seul certaines opérations, dans le cadre des objets non protégés. Le Département s'est en outre doté d'une ingénierie suffisante pour programmer ses propres objectifs.

Cette action est encadrée par des réunions de programmation des financements sur les monuments historiques, et les objets protégés. La procédure d'autorisation de travaux sur les objets mobiliers classés et inscrits conformément au code du patrimoine découlent de cette programmation commune. Le Département étudie également les opérations de restauration des objets non protégés dignes d'intérêts historiques ou ornementaux.

Critères d'intervention applicables	
Objets mobiliers non protégés	Jusqu'à 50% du montant HT des travaux
Objets mobiliers inscrits	Jusqu'à 50% du montant HT des travaux
Objets mobiliers classés	Jusqu'à 30% du montant HT des travaux

Dans ce cadre, 21 demandes de subvention d'équipement au titre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés Monuments Historiques, non protégés au titre du plan d'intérêt départemental, et en faveur des objets mobiliers protégés et non protégés reprises dans l'annexe 1 (édifices et objets), pour des projets listés dans le tableau en annexe 2, m'ont été présentées, pour un montant global de 1 291 079 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer les 21 aides financières départementales aux bénéficiaires et dans les conditions reprises au tableau annexé, pour un montant total de 1 291 079 € au titre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés monuments historiques, non protégés au titre du plan d'intérêt départemental, et en faveur des objets mobiliers protégés et non protégés.

Chaque subvention fera l'objet d'un versement total ou partiel sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiés.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit, selon les crédits votés au BP 2023 et selon le règlement financier du Département.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-312A05	2324/90312	Patrimoine culturel immobilier et mobilier d'intérêt départemental	3 525 285,00	2 626 634,00	1 291 079,00	1 335 555,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 20/06/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY